

Département : BAS-RHIN  
Forêt communale de :FORSTFELD (78,15 ha)  
Modification de l'aménagement :  
Création d'une réserve biologique forestière :  
Aulnaie de Forstfeld – contenance 5,60 ha

**ARRETE D'AMENAGEMENT**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE,

VU les articles L.143-1, R.143-1 et R.143-1 du code forestier.

VU la convention en date du 14 mai 1986 entre le ministre de l'agriculture, le ministre de l'environnement et le directeur général de l'Office national des forêts relative à la création de réserves biologiques forestières,

VU l'avis favorable du directeur de la nature et des paysages en date du 29 août 1994

VU l'arrêté ministériel en date du 7 juillet 1975 réglant l'aménagement de la forêt communale de FORSTFELD (Bas-Rhin),

SUR la proposition du directeur général de l'Office national des forêts ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Les parcelles 3, 4 et 5 de la forêt communale de FORSTFELD, d'une contenance de 5,60 ha, sont érigées en réserve biologique forestière dirigée, dite AULNAIE DE FORSTFELD, afin d'assurer la protection d'un milieu d'intérêt écologique, faunistique et floristique remarquable.

**Article 2** : – Les interventions dans cette réserve seront limitées aux opérations qui se révéleraient nécessaires pour assurer la régénération naturelle progressive de l'AULNAIE.

**Article 3** – Le directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 SEP. 1994  
Le Ministre de l'agriculture et de la pêche  
Pour le Ministre, et par délégation  
le Directeur de l'Espace Rural et de la Forêt,  
pour le DERF, l'Adjoint au Sous-Directeur de la Forêt